



DELIBERATION N°	2023.12.11/130
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PIESAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

Secrétaire de séance : Chantal PROBOEUF

N° 130 – POLE SERVICES A LA POPULATION - Petite enfance – Création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Le Donjon – Mode de gestion du projet – adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre social La Farandole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2018/425 du 4 décembre 2018 et n°2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 par laquelle le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et particulièrement sa compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2023.09.25/101 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence en matière action sociale par l'extension de la création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Le Donjon au 5 Parc du Plessis,

Vu le courrier et le préprojet présentés par le Centre Social La Farandole en date du 15 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer, dans une cohérence territoriale, la gestion et l'exploitation de la micro-crèche située sur Le Donjon,

Considérant la volonté et l'intérêt du préprojet défini par le Centre social La Farandole de Le Donjon,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renforcer son intervention en matière de petite enfance sur le secteur du Donjon avec l'appui d'un partenaire de proximité et déjà engagé dans des activités et actions en ce sens,

Il est exposé :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a inscrit l'opération de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'une micro-crèche située sur la commune de Le Donjon parmi celles définissant l'intérêt communautaire de l'action sociale en matière de petite enfance.

Ainsi, lors de sa séance du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a validé la transformation de tout l'étage de l'ancien site communautaire situé au 5 Parc du Plessis sur la commune de Le Donjon en micro-crèche représentant une superficie d'environ 190 m². Un Permis de Construire portant sur les aménagements à envisager a été déposé le 3 octobre 2023, pour accueillir cette nouvelle activité dans le bâtiment.

Sur la base des modifications prévues et des équipements à intégrer, l'estimation financière de l'investissement du projet s'élève à 257 705 €HT avec un reste à charge communautaire d'environ 50 000 €HT, sous réserve du résultat de la consultation des entreprises et de l'engagement financier des partenaires.

Sur le secteur du Donjon, le Centre social La Farandole, dans le cadre de son projet social 2024/2027, porte l'ambition de renforcer ses actions famille notamment en :

- Rendant accessible et visible la mission famille du Centre social,
- Participant à la structuration d'un réseau d'acteurs autour du projet famille afin d'agir en cohérence et complémentarité,
- Dépassant la consommation des activités pour renforcer l'implication des familles dans les actions et dans la vie du Centre social,
- Accompagnant la création du Pôle Petite Enfance et Parentalité,
- Accompagnant les problématiques des familles liées spécifiquement à la ruralité,
- Poursuivant l'accompagnement et le soutien de la fonction parentale.

Aussi, conformément à ces ambitions et la volonté de répondre au mieux aux besoins des familles du secteur du Donjon, le Centre social a émis le souhait de pouvoir assurer la gestion et l'exploitation du pôle petite enfance regroupant la future micro-crèche, le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

La micro-crèche d'une capacité de 12 places dont l'ouverture est prévue le 1^{er} septembre 2024 proposera un accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, encadrés par des personnels qualifiés dans un espace adapté à leurs besoins. Différents types d'accueil seront proposés : réguliers, occasionnels et d'urgence, permettant ainsi de répondre à l'ensemble des besoins des familles sur le territoire.

Dans la mise en œuvre du fonctionnement de la micro-crèche, les établissements et services d'accueil sont soumis à un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental par l'intermédiaire du médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Cet agrément est délivré au regard de certaines conditions qui sont détaillées dans le projet d'établissement comprenant un projet éducatif, un projet de fonctionnement, un projet social et de développement durable.

Pour assurer la formalisation de l'ensemble de ces documents nécessaires à l'ouverture de l'établissement, le Centre social souhaite, en amont de l'ouverture à raison de 10h par semaine, s'appuyer sur un personnel qualifié disposant notamment du titre d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE). Ce même personnel assurera le poste de référent technique de la micro-crèche à raison de 17,5h par semaine dès l'ouverture de l'établissement.

Dans cette perspective, tout en prenant en considération les dépenses de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2024, le Centre social a établi un budget prévisionnel financier faisant apparaître une participation communautaire au titre de l'année 2024 de 28 619 €.

Aussi, au regard de ces éléments financiers la collectivité est appelée à verser une participation au Centre social d'un montant supérieur à 23 000 € par an, nécessitant de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre social La Farandole pour attribuer ladite subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susmentionnée.

Par cette convention, le Centre social s'engage à assurer la gestion de l'établissement dans les conditions réglementaires en vigueur et en cohérence avec les orientations communautaires tels que définis dans la convention ci-annexée.

DELIBERATION N°	2023.12.11/130
CLASSIFICATION	8.2

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la gestion associative du service de la micro-crèche communautaire située sur la commune de Le Donjon, prochainement en cours de transformation,
- d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs obligatoire pour toute subvention annuelle supérieure à 23 000 € ci-annexée entre la Communauté de communes et le Centre social La Farandole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,



Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le